



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 01023

Numéro SIREN : 424 936 656

Nom ou dénomination : GROUPE SECOB RENNES

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2013 sous le numéro de dépôt 11357

M357



Le - 2 DEC. 2013

Dépôt N°

GROUPE SECOB RENNES

Société par actions simplifiée au capital de 385 083 euros
Siège social : 17 rue des Vaux Parés, 35510 CESSON SEVIGNE
424 936 656 RCS RENNES

293 1023

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 9 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize,
Le 9 novembre,
A 9 heures,

Les associés de la société GROUPE SECOB RENNES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 17 rue des Vaux Parés 35510 CESSON SEVIGNE, sur convocation faite par le Président conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur François PIFFARD, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Marc RETAILLEAU représentant la société FINANCIERE SECOB et Monsieur Alain PIERRES, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jocelyn MARTIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée est atteint. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

